



Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2025**

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement des mandats de neuf Administrateurs, conformément à la réglementation, la nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux et la fixation des rémunérations allouées aux Administrateurs, l'approbation au préalable d'une convention règlementée dans le cadre du désendettement du groupe, à savoir un projet de cession sous diverses conditions suspensives d'éléments d'actif appartenant à la Société et à son groupe à la société COMPAGNIE VRANKEN et l'approbation du projet de transfert de cotation du marché règlementé Euronext au marché Euronext Growth, ,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à des augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un Document d'Enregistrement Universel (URD) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITES ET RESULTATS

Le chiffre d'affaires consolidé 2024 de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE baisse de 10,2 % pour s'établir à 304 M€, dans un contexte de contraction des volumes sur le marché du Champagne et de baisse des rendements à la vendange dans tous les vignobles, Champagne, Provence, Camargue et Douro.

Le poids de l'export du groupe est en légère progression à 67 % des ventes conditionnées.

L'EBITDA 2024 se monte à 49,3 M€, soit un taux de marge de 16,2% en progression de 40 bps, qui confirme la stratégie de développement à l'export et de montée en gamme dans un contexte de marché baissier.

I.1 - Faits majeurs

I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés

**I.2.1 - Résultats Sociaux
Compte de résultat**

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 8,15 %, à 310.227 K Euros, contre 337.755 K Euros en 2023.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, y compris ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 260.673 K Euros, contre 288.714 K Euros en 2023, dont 99.305 K Euros en France et 161.368 K Euros à l'étranger,

- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 49.555 K Euros, contre 49.041 K Euros en 2023.

Au total, compte tenu des autres produits d'exploitation, production immobilisée, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges et autres produits, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 313.242 K Euros, contre 340.481 K Euros en 2023, soit diminution de 7,97 %.

Avec 311.650 K Euros de charges d'exploitation, contre 337.231 K Euros en 2023, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 1.692 K Euros, contre 3.250 K Euros en 2023.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 2.992 K Euros, contre un résultat financier de 506 K Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 4.684 K Euros, contre 3.755 K Euros en 2023.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel de 52 K Euros et de 723 K Euros d'impôts sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2024, à 4.013 K Euros, contre un bénéfice net de 3.096 K Euros en 2023.

Bilan

Au 31 décembre 2024, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 15.251 K Euros d'amortissements et dépréciations, à 379.063 K Euros, dont 5.452 K Euros d'immobilisations incorporelles, 9.375 K Euros d'immobilisations corporelles et 364.236 K Euros d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 242.847 K Euros, dont 1.268 K Euros d'avances et acomptes versés sur commandes, 73.386 K Euros de créances clients, comptes rattachés, 163.703 K Euros d'autres créances et 4.490 K Euros de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.504 K Euros.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 604 K Euros et les écarts de conversion d'actifs à 1.819 K Euros.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2024, à 283.113 K Euros.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.911 K Euros.

Les dettes s'élevaient à 340.193 K Euros dont 96.755 K Euros d'emprunts obligataires, 41.272 K Euros d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 80.793 K Euros d'emprunts et dettes financières divers, 8 K Euros d'acomptes et avances reçus, 105.800 K Euros de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 13.059 K Euros de dettes fiscales et sociales et 2.505 K Euros d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 619 K Euros.

Au total, au 31 décembre 2024, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 625.837 K Euros.

Compte tenu de 3.814 K€ de disponibilités et de 676 K€ de valeurs mobilières de placement pour 41.272 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 96.755 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,47 au 31 décembre 2024, contre un ratio de 0,65 au 31 décembre 2023, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,43 en 2024, contre un ratio de 0,55 en 2023.

Le taux de refinancement des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 4,94 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

I.2.2 - Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Les comptes consolidés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se présentent comme suit :

Résultats

Données consolidées en M€	31/12/2024	31/12/2023	Variation (M€)
Chiffre d'Affaires	304	338,4	-34,4
Résultat Opérationnel Courant	35,7	39,0	-3,3
Résultat Opérationnel	35,1	39,2	-4,1
Résultat Financier	-33,5	-29,5	-4,0
Résultat Net	0,8	6,1	-5,3
Part du Groupe	0,9	6,1	-5,2

Le chiffre d'affaires consolidé 2024 de Vranken-Pommery Monopole baisse de 10,2 % pour s'établir à 304 M€, dans un contexte de contraction des volumes sur le marché du Champagne et de baisse des rendements à la vendange dans tous les vignobles.

Le poids de l'export est en légère hausse à 67 % des ventes à la clientèle.

L'EBITDA 2024 se monte à 49,3 M€, soit un taux de marge de 16,2 % en progression de 40 bps, qui confirme la stratégie de développement à l'export et de montée en gamme dans un contexte de marché baissier.

- ⇒ Le **Résultat Opérationnel Courant** recule de 8,4 % à 35,7 M€.
- ⇒ La **Marge Opérationnelle Courante** s'établit à 11,7 % contre 11,5 % en 2023, en amélioration de 20 bps.
- ⇒ Le **Résultat Opérationnel** se monte à 35,1 M€.
- ⇒ Le **Résultat Financier** est de -33,5 M€. L'augmentation significative des taux d'intérêts s'est poursuivie sur le premier semestre 2024 pour atteindre un pic en milieu d'année. La détente observée à partir du second semestre a été beaucoup plus lente et progressive, et n'a pas permis de compenser la hausse des 18 mois antérieurs.
- ⇒ Le **Résultat Net** ressort positif à 0,8 M€, malgré la conjonction de la baisse d'activité et de l'augmentation des taux d'intérêts au premier semestre. Il traduit la **capacité de résilience** de Vranken-Pommery Monopole dans un contexte défavorable.

Structure financière

La structure financière du Groupe Consolidé au 31 décembre 2024 se présente ainsi qu'il suit :

données en M€

ACTIF	31/12/24	31/12/23	Ecart	PASSIF	31/12/24	31/12/23	Ecart
Actifs non courants	579,3	568,2	11,1	Capitaux propres	406,7	419,7	-13,0
Stocks et encours	658,1	654,9	3,2	dont intérêts minoritaires	5,1	5,4	-0,3
Clients et autres actifs courants	87,8	97,8	-10,0	Passifs non courants	556,9	612,9	-56,0
Trésorerie	15,8	15,9	-0,1	Passifs courants	377,4	304,2	73,2
TOTAL	1 341,0	1 336,8	4,2	TOTAL	1 341,0	1 336,8	4,2

Les capitaux propres se montent à 406,7 M€ (-13 M€), soit 30,3% du total bilan confirmant la solidité de la structure financière.

L'endettement financier net se monte à 704,3 M€ contre 656,1 M€ au 31 décembre 2023.

En 2024, l'apport de 50 M€ en comptes courants de la maison-mère Compagnie Vranken sont venus en substitution d'un emprunt obligataire de même montant. En retraitant ce compte courant, l'endettement financier net s'établit à 654,3 M€.

Hors incidence de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net ressort à 635,5 M€.

Les stocks de 658,1 M€ (676 M€ en intégrant les 18 M€ de déblocage de vins de réserve début février 2025 en Champagne) couvrent les 635,5 M€ de l'endettement financier net retraité des comptes courants d'associés et d'IFRS 16.

Société à Mission « La Vérité du Terroir »

En 2024, le Comité de Mission a souhaité mettre l'accent sur la thématique de la préservation de la biodiversité dans les vignobles.

Champagne : Le Groupe a installé 30 ruches connectées sur 10 sites à proximité de parcelles viticoles ou de forêts permettant de réaliser un projet de recherche sur la préservation des pollinisateurs domestiques et sauvages.

Dans la continuité des travaux engagés depuis 2021, les acteurs de notre réseau Vert Cot'Eau poursuivent leur démarche sur la préservation et la restauration de la biodiversité dans les vignobles, en lançant notamment un programme de plantation de 50km de haies. Un inventaire portant sur les infrastructures agroécologiques (mares, haies, murets, forêts et arbres isolés, etc.) a été réalisé sur les vignobles du Groupe. Ces infrastructures agroécologiques structurent les paysages de la Champagne et constituent à la fois des réserves de biodiversité dans les vignobles, et des puits de carbone.

Camargue / Provence : Les actions sur les vignobles de Camargue et de Provence sont nombreuses et portent sur la préservation de la ressource en eau douce et la restauration des infrastructures permettant le maintien de la faune et de la flore locale. Il s'agit par exemple du projet « Franc de Pied » pour préserver le patrimoine génétique du Grenache, de la diversification de l'inter-rang pour augmenter la résilience et la biodiversité ou encore du projet Vert'Roubines pour la gestion des réseaux hydrauliques en Camargue.

Portugal : Le Groupe travaille à la préservation des quelques 60 cépages autochtones installés dans les vignobles, et à la mise en place du couvert végétal.

Parallèlement, les vignobles du Portugal se sont lancés dans le processus de Référence Nationale de Certification de Durabilité pour le Secteur du Vin.

I.3 - Facteurs et gestion de risques

I.3.1 - Facteurs de risques

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

Risques industriels et environnementaux	Risques industriels
	Risques environnementaux
Risques liés à l'activité	Dépendance à l'égard des fournisseurs
	Risques sociaux
	Risques informatiques
	Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique
	Risques financiers liés aux effets du changement climatique
	Risques de fraudes
	Risque d'évasion fiscale
	Risques liés à l'évolution de la réglementation
Risques juridiques et contractuels	Risques liés à la propriété Intellectuelle
	Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)
Risques financiers	Risques de taux
	Risques de liquidité
	Risques de change
Assurances et couverture des risques	Assurances et couverture des risques
	Gestion des risques et contrôle interne

• Risques industriels et environnementaux

- Risques industriels

La Société est inscrite dans une démarche d'amélioration continue en termes de sécurité. L'objectif est de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes du Groupe, mais aussi le voisinage et l'environnement.

Le risque incendie est pris en compte à travers le respect des arrêtés préfectoraux régissant les différents établissements et grâce à des systèmes de détection et de défense incendie performants, entretenus et vérifiés fréquemment.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes adaptés. L'ensemble du personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques de Food Défense.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, intervient sur les différents sites. Des audits fournisseurs et process sont fréquemment réalisés et permettent de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration.

Concernant les prestations viticoles et celles de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par les équipes internes. Les analyses de nos produits sont réalisées par le laboratoire interne et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

Le Groupe respecte des dispositions strictes et formalisées en matière d'environnement, de Sécurité des Hommes et des Biens et de sécurité alimentaire notamment en s'appuyant sur des outils tels que le Document Unique, l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22000 (traçabilité et sécurité alimentaire) en 2018 ainsi que la certification IFS en 2019 pour le site de TOURS-SUR-MARNE. Ces certifications garantissent le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité des aliments et viennent s'ajouter aux certifications ISO 9001 (système de management de la qualité) et ISO 14001 (management environnemental).

- **Risques liés à l'activité**

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment large et diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, font l'objet de négociations avec différents fournisseurs, en privilégiant autant que possible les fournisseurs locaux et les circuits courts. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant sur le plan juridique qu'opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats pluriannuels conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins, donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque significatif pour son activité.

De plus, la présence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.

- Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre et à privilégier la mobilité interne ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Le Groupe poursuit une politique volontariste en matière d'alternance. L'alternance favorise la transmission des savoirs et compétences grâce notamment aux échanges intergénérationnels entre le tuteur et son alternant.

Il met également en place des initiatives afin de mettre en valeur sa marque employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.

Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

- Risques informatiques

Risque cyber

En 2024, le Groupe a renforcé ses pratiques en matière de cybersécurité : déploiement de la double authentification, sensibilisation aux risques de phishing, renforcement du plan de continuité d'activité et du plan de reprise d'activité.

Autres risques informatiques

Les sujets sensibles identifiés bénéficient d'une attention particulière :

- **Sécurité des transactions en ligne** : le Groupe garantit la sécurité des transactions grâce à la mise en place de protocoles de chiffrement et de contrôles de sécurité.
- **Gestion des accès** : un contrôle des accès aux sites physiques et aux systèmes informatiques est mis en place pour garantir la sécurité de l'entreprise et la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.
- **Protection des données** : le Groupe veille à protéger ses données sensibles, notamment les informations sur les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux.

Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique

Les implantations du Groupe à travers son réseau de filiales internationales et sa Direction Export assure au Groupe une présence dans plus d'une centaine de pays dans le Monde, réduisant ainsi sa dépendance à un marché en particulier. Aujourd'hui 67 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé à l'export.

Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives sur ces marchés. Par la richesse et la diversité de ses gammes de produits et sa présence dans l'ensemble des canaux de distribution, le Groupe limite son risque d'exposition.

L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar canadien, du dollar australien et du yen.

- Risques de fraudes

Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises, favorisé par le développement des outils digitaux, qu'il s'agisse de la « fraude au président », de la « fraude au fournisseur » et plus généralement de la cybercriminalité. Fort de sa notoriété internationale, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger.

De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation régulière des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBICS TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique.

Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.

- Risques d'évasion fiscale

Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la « liste noire des paradis fiscaux » adoptée par l'Union Européenne.

La Direction financière, assistée de Conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.

Les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale :

Le Groupe s'engage à appliquer les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce ses activités et à y payer le juste montant d'impôts et taxes conformément à la réalité de ses opérations.

Le Groupe ne pratique ni fraude, ni évasion fiscale et n'investit pas dans des structures implantées dans des « paradis fiscaux » dans le but de ne pas acquitter ses impôts.

Ainsi, le Groupe considère qu'il respecte les exigences posées par le nouvel article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de lutte contre l'évasion fiscale.

• **Risques juridiques et contractuels**

- Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.

Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).

Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

- Risques liés à la propriété Intellectuelle

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.

De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation, le parasitisme.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.

La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

- Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Plusieurs emprunts souscrits par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires :

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers.

L'ensemble des emprunts obligataires du Groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $\leq 80\%$
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- Emprunt obligataire de 50.000 K Euros : 276.600 K Euros
- Emprunt obligataire de 145.000 K Euros à l'origine (encours restant dû de 45M€ en juin 2026) : 279.200 K Euros

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date de l'émission de l'emprunt obligataire, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2024, ces ratios étaient tous respectés.

Le 15 décembre 2021, le Groupe a mis en place un emprunt obligataire de 60.000 K Euros.

Cet emprunt obligataire est soumis au ratio suivant :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $\leq 80\%$

Les définitions des termes s'appliquant à ce dernier emprunt obligataire citées sont les suivantes :

- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2024, ce ratio était respecté.

Emprunts bancaires :

Concernant les emprunts bancaires, un crédit de vieillissement pour un montant de 10.000 K Euros, fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du Groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le montant du Crédit.

Ce ratio était respecté au 31 décembre 2024.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K Euros est assorti de deux covenants financiers dont le non- respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan $> 20\%$
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés $< 80\%$

Au 31 décembre 2024, ces deux ratios étaient respectés.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

- **Risques financiers**

- Risques de taux

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux fixes et l'essentiel des crédits à taux variables sont constitués des crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2024, la dette à taux variable du Groupe représentait 51,86 % et la part à taux fixe était de 48,14 % Le Groupe poursuit sa stratégie de rééquilibrage progressif de son endettement entre taux fixe et taux variable.

Le risque de taux d'intérêt peut être couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière afin de saisir toute opportunité de couverture intéressante en fonction de l'évolution des taux. La forte remontée des taux d'intérêts au cours du premier semestre 2024 n'a pas permis d'identifier une opportunité de couverture intéressante. Au second semestre 2024, le Groupe a mis en place une opération de swap de taux portant sur un nominal de 170 M€ sur une durée de 2 ans.

Par ailleurs, le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement.

- Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement bancaires.

Les 24 M Euros de Prêts Garantis par l'Etat sont entrés en amortissement depuis juin 2022. Au 31 décembre 2024, il restait à rembourser 5.826.038,13 Euros sur les 24 M Euros initiaux.

- Risques de change

La grande majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en euro. La politique du Groupe est en effet de facturer le client final en euro ou dans la devise de référence de la filiale de distribution concernée, ce qui limite de fait le risque de change. Il n'y a pas ou très marginalement d'achats effectués en devises.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar australien et Yen), représentent 9,9% du chiffre d'affaires.

La politique du Groupe en matière de change est de facturer le client final en euro ou dans la devise de la filiale de distribution. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de change à terme simples.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.649.030 Euros. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

- **Assurances et couverture des risques**

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile ;
- assurance Cyber...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éparpillée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

Lien Nation/armée :

Conformément à la loi 2023-703 du 1^{er} août 2023 dite « Loi de programmation militaire » visant à renforcer le lien nation-armées, le Groupe a débuté le recensement des salariés réservistes et sapeurs-pompiers volontaires. A l'issue de ce recensement le Groupe s'engagera à mener des actions d'information et de sensibilisation pour faciliter l'engagement de ses salariés.

Ressources incorporelles essentielles de la société :

De la culture de la vigne à l'élaboration des vins et leur commercialisation, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise l'ensemble de la chaîne de création de valeur de la vigne au vin sur l'ensemble des terroirs où il est présent. Le contrôle de la qualité permanent, l'innovation, le respect de la terre et des hommes lui ont permis au fil du temps de développer un savoir-faire d'excellence reconnu. Cet engagement permanent assure la promotion et la notoriété de ses vins sur le plan international.

La transmission de ces savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe.

Ainsi, un « Coursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol. Chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté). Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.

Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au sein de VRANKEN- POMMERY PRODUCTION, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.

Enfin, l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation se fait de façon progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

En termes de R&D, les thématiques principales sont définies en réponse aux besoins de l'entreprise dans divers domaines, certaines ayant une portée transversale au sein du Groupe.

En viticulture, les projets se concentrent sur l'amélioration des rendements et la lutte contre le dépérissement du vignoble, ainsi que sur la stimulation des défenses naturelles de la vigne via le biocontrôle et l'exposition aux UVs. Les recherches sur le biocontrôle ont abouti au dépôt de deux brevets.

Dans le domaine de l'œnologie, d'autres axes de recherches concernent l'optimisation de la qualité de la vendange, l'amélioration des étapes clés de l'élaboration du Champagne, telles que le pressurage et le dégorgement, ainsi que la caractérisation des défauts des vins de Champagne.

Le portefeuille de marques uniques et de notoriété mondiale du Groupe constitue un actif majeur qui lui permet d'assurer son développement commercial en France et dans le Monde. Dans le secteur du luxe, la marque est une priorité à protéger, en raison des attaques dont elle peut être la cible (concurrence déloyale, imitation, contrefaçon...).

• Gestion des risques et contrôle interne

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et de certification des informations en matière de durabilité par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ la conformité aux lois et règlements ;
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- ◆ le bon fonctionnement des processus internes du Groupe ;
- ◆ la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- ◆ du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et/ou de la Directrice Générale Déléguée et depuis le 1^{er} janvier 2025 du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du ou des Directeurs Généraux Délégués,
- ◆ des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Les membres de la Direction Administrative et Financière du Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- ◆ assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des éventuelles défaillances du contrôle interne ;
- ◆ coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des éventuelles déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrites dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

Les organes de la Société sont guidés et appuyés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle, en sa qualité de holding animatrice de la Société et des sociétés du Groupe, au travers d'une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, a une action d'animation et de support en matière de stratégie, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise. Dans le cadre de sa mission d'animation, la société COMPAGNIE VRANKEN s'est dotée d'un Comité de Direction et de deux Comités de Pilotage.

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Guidé et appuyé en cela par les services de la société COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Ce système comprend :

- ◆ des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;
- ◆ des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- ◆ des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;
- ◆ des visites régulières du Président Directeur Général et/ou de la Directrice Générale Déléguée et depuis le 1^{er} janvier 2025 du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du ou des Directeurs Généraux Délégués dans l'ensemble des filiales au cours desquelles leur sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, leur permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière guidée et appuyée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

I.4 - Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe a détecté une intrusion sur son réseau informatique le 3 mars 2025. Par mesure de sécurité, tous les serveurs ont immédiatement été déconnectés et arrêtés.

Toutes les mesures qui s'imposent pour rétablir l'activité dans les meilleurs délais et de manière sécurisée ont été mises en œuvre.

Les équipes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, accompagnées d'experts et en lien étroit avec les autorités compétentes, se sont pleinement mobilisées pour continuer d'assurer un fonctionnement partiel afin de minimiser l'impact pour nos clients et partenaires. Le retour à la normale doit intervenir dans les prochains jours.

Le plan de continuité d'activité a permis au Groupe de poursuivre les opérations de toutes les équipes durant les journées d'interruption des systèmes informatiques, et ce dès le premier jour de l'attaque subie :

- Continuité de la production de bouteilles
- Continuité de la prise de commande clients
- Continuité des expéditions clients
- Continuité des fonctions vitales à l'entreprise : gestion de la trésorerie et de la paie notamment

Le plan de reprise d'activité a quant à lui permis au Groupe de remettre en fonction les applicatifs critiques au plus vite en lien avec les experts cybersécurité en charge de l'investigation. La présence d'un système de sauvegarde externalisé et immuable a permis de garantir la reprise des données saines et sans aucune perte (ce système protège également le Groupe des risques d'incendies, inondations et autres catastrophes potentielles pouvant atteindre les serveurs).

Cette situation a permis au Groupe d'éprouver son PCA/PRA. Les recommandations formulées par les experts cybersécurité sont en cours d'implémentation et inscrites dans la feuille de route informatique 2025. Cela permettra à VPM de renforcer la sécurité de son système informatique, de mettre à jour et renforcer le PCA/PRA, d'optimiser les processus internes et d'accélérer la digitalisation du Groupe.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou litiges pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.

I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

I.6 - Perspectives

Après une année 2024 particulièrement défavorable, le Groupe entend poursuivre en 2025 le déploiement de sa stratégie de création de valeur :

- La marque Charles Lafitte va sortir des frontières de la France pour la première fois pour partir à la conquête des marchés export dans une nouvelle livrée : « Charles Lafitte Cuvée Spéciale ».
- Pommery & Greno « Grand Apanage 1874 » s'élargit avec l'arrivée d'une nouvelle cuvée blanc de blancs (100% Chardonnay) venant compléter l'offre sur le positionnement haut de gamme.
- Le développement à l'export se poursuit avec l'implantation d'un bureau en Corée du Sud et un projet de création d'une filiale en Espagne.

Sur le modèle de la viticulture durable en Champagne, le Groupe a décidé de conduire une partie de ses vignobles de Provence et de Camargue en viticulture durable.

La poursuite de la baisse des taux directeurs depuis le début de l'année et les perspectives attendues en 2025 devraient avoir un impact positif sur la décruée des frais financiers.

Dividende

Il vous sera proposé le versement d'un dividende, au titre de l'exercice 2024, de 0,80 Euros par action. Ce dividende sera versé le 22 septembre 2025 et correspondrait à un rendement brut de 6,69 % sur la base du cours de bourse du 28 mars 2025.

Sur le plan industriel

Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (système de management de la qualité), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 (traçabilité alimentaire) et IFS (pour la sécurité alimentaire).

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, devenue Société à mission en 2021, a également impulsé une véritable dynamique et c'est tout naturellement que les unités de production se sont inscrites dans une démarche globale de décarbonation.

Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé de poursuivre son plan d'actions et désire désormais porter son attention sur la décarbonation des énergies avec notamment des projets réalisés en 2023 qui ont consisté à réduire dans un premier temps ses consommations d'énergies et également un projet de parc photovoltaïque dont la mise en place est prévue pour 2026 pour le site de TOURS-SUR-MARNE afin de remplacer une partie de ses consommations électriques par une énergie électrique verte et décarbonée.

La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir.

Sur le plan social

En 2025, le Groupe va poursuivre le développement de sa marque employeur sur les différents réseaux sociaux, récompensé en 2023 et 2024 par d'excellents résultats au classement Sowine Digital, afin d'attirer les meilleurs profils et d'améliorer son attractivité.

Sur ses réseaux internes, le Groupe va continuer d'enrichir son réseau Intranet, afin de mettre en avant l'engagement, le dynamisme et les résultats de ses équipes, et contribuer à la transmission de ses valeurs et de ses savoir-faire.

Il entend également renforcer ses relations avec les écoles en poursuivant l'intégration d'alternants et de stagiaires.

Système de gestion informatique

Avancées informatiques 2024

Les filiales internationales ont bénéficié de l'implémentation de plusieurs applicatifs ou fonctionnalités Groupe leur permettant de gagner en efficacité opérationnelle. Exemples :

- Dématérialisation des notes de frais
- Dématérialisation du processus de gestion de factures clients et fournisseurs
- Poursuite du déploiement de la prise de commande par EDI (échange de données informatisé) avec les grands clients internationaux
- Automatisation de certains processus financiers (relance client...)
- Tableaux de bord PowerBI permettant de suivre les prospects prioritaires

Plusieurs projets ont également permis de digitaliser la Production :

- Amélioration des tableaux de bord de suivi qualité
- Amélioration des tableaux de bord de suivi approvisionnement et vignoble
- Mise en place de la Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)

Feuille de route 2025

La priorité de l'année est portée sur le renforcement de la sécurité du système informatique du Groupe suite à l'intrusion subie avec la mise en place des recommandations des experts cybersécurité.

D'autres projets d'optimisation des processus internes sont néanmoins inscrits dans la feuille de route informatique :

- Les implémentations lancées en 2024 pour les filiales internationales se poursuivront en 2025, notamment :
 - Mise en production de l'ERP commun au Groupe pour la filiale Suisse
 - Optimisation de processus financiers (connexions bancaires & virements...)
- Un logiciel de gestion d'entrepôt (WMS) est en cours de déploiement au niveau des sites de Tours-sur-Marne et de GDL
- Le renouvellement du parc informatique est également prévu, avec une priorité portée sur les commerciaux en déplacement

Par ailleurs, le Groupe s'est renforcé avec un recrutement sur la partie Stratégie & Data visant à développer l'analyse de données et le soutien à la prise de décision. Les avancées en matière d'Intelligence Artificielle (IA) sont également comprises dans les cas d'usage identifiés et à déployer sur 2025 et les années à venir.

I.7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

I.8 - Activité des filiales (en K€)

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
<u>Maisons (Champagne, Porto, Camarque et Provence)</u>			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	255.419	223	59
Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.			
POMMERY	4.870	3.512	3.348
L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011.			
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1.220	1.605	1.204
L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.			
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	1.796	1.347
L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.			
ROZES S.A.	7.749	88	36
Cette filiale, détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.			
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	22.501	-243	-772
Cette filiale poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines. Ce résultat est dû à une vendange particulièrement faible amenant à constater une sous-activité.			
GV COURTAGE	219	92	69
<u>Filiales Commerciales</u>			
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	40.870	-633	-658
VRANKEN-POMMERY BENELUX	14.672	264	194
CHARBAUT AMERICA Inc	11.094	-154	-202
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd	10.292	749	536
VRANKEN-POMMERY SUISSE	3.970	-79	-60
VRANKEN-POMMERY JAPAN	6.264	-403	-375
VRANKEN POMMERY ITALIA	6.853	-6	-35
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	5.737	-13	-13
Piliers de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.			
<u>Filiales viticoles</u>			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	2.763	157	164
B.M.T. VIGNOBLES	452	-163	-163
SAS LALLEMENT	628	6	5
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	9	16	12
Les filiales viticoles du Groupe confortent l'approvisionnement du Groupe.			
QUINTA DO GRIFO	1.314	-92	3
Cette filiale, détenue à 100% par la société Vranken-Pommery Monopole, assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de Quinta Do Grifo, Quinta Veiga Redonda (Anibal) et Quinta Da Canameira, ainsi que les domaines viticoles de ROZES SA.			

Filiales immobilières

SCI ANSINGES MONTAIGU	359	87	65
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	273	260	195
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	302	166	168
SC DU PEQUIGNY	43	-4	-4

Autres filiales

AUBERGE FRANC COMTOISE (34 % du capital détenu)	3.150	-205	-195
VPHV	9.062	-65	59

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

I.9 - Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2024		
En nombre de titres	1.702	
Cours moyen pondéré		14,85 Euros
Cours extrêmes		
Plus haut		17,35 Euros
Plus bas		12,55 Euros
Dernier cours de l'exercice		13,15 Euros

II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D 441 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	397	17	43	27	498	585
Montant total des factures concernées (TTC)	2 487 497	262 266	374 808	93 281	2 700 089	3 430 444
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,8%	0,1%	0,1%	0,0%	0,8%	1,0%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues (TTC)						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours					
Dont filiales	1 538 011,66					

Article D 441 I-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	121	463	198	162	1 580	2 403
Montant total des factures concernées (TTC)	3 349 537	3 972 683	422 044	59 385	13 390 412	17 844 524
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,98%	1,16%	0,12%	0,02%	3,92%	5,23%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	1122					
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	1 573 317,01					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de Commerce)						
	Délais contractuels : (préciser)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)					
Dont filiales	12 771 137,41					

III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

	Ouverture de l'exercice	Reclassement : votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2.385.682	1.891	0	2.387.573
Actions à droits de vote double	6.494.292	2.109	0	6.496.401
Actions auto-détenues	57.111	-4.000	0	53.111
Total	8.937.085	0	0	8.937.085

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2023, conformément aux délégation en cours, le Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2023, avait décidé d'attribuer à des bénéficiaires dénommés un nombre total de 6.000 actions auto-détenues par la Société, soit 750 actions gratuites attribuées le 1^{er} juin 2023 à chacun des quatre bénéficiaires désignés et, après 12 mois à compter de cette date, aux mêmes bénéficiaires, 750 actions gratuites de la Société supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 750 actions gratuites attribuées, qui a commencé à courir à compter du 1^{er} juin 2023, pour se terminer le 31 mai 2024 à minuit pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, et également à un an la période de conservation, soit à compter du 1^{er} juin 2024 pour la seconde tranche de 750 actions gratuites, pour se terminer le 31 mai 2025 à minuit.

3.000 actions de la Société ont ainsi été attribuées, courant 2024.

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2022, conformément aux délégation en cours, le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022, avait décidé d'attribuer à un bénéficiaire dénommé un nombre total de 2.000 actions auto-détenues par la Société, soit 1.000 actions gratuites attribuées le 2 juin 2022 et, après 12 mois à compter de cette date, au même bénéficiaire, 1.000 actions gratuites de la Société supplémentaires, sous les conditions et critères d'attribution décrits dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le Conseil d'Administration a fixé à un an la période d'acquisition de chaque tranche de 1.000 actions gratuites attribuées, qui a commencé à courir à compter du 2 juin 2022, pour se terminer le 1^{er} juin 2023 à minuit pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, et également à un an la période de conservation, soit à compter du 2 juin 2023 pour la première tranche de 1.000 actions gratuites, pour se terminer le 1^{er} juin 2024 à minuit.

1.000 actions de la Société ont ainsi été attribuées, courant 2024.

	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,079 %	14.200	0,092 %
CV*	6.339.306	70,933 %	12.677.612	82,427 %
PUBLIC	2.537.568	28,394 %	2.688.563	17,480 %
nominatifs	168.838		319.833	
anonymes	2.368.730		2.368.730	
AUTO DETENUS	53.111	0,594 %		
TOTAL	8.937.085	100 %	15.380.375	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN (CV) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2024.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2024 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2024, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} juin 2023, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 5 décembre 2025, conformément aux articles L 22-10-62 et L 22-10-34 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 37,5 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 la Société n'a réalisé aucune opération dans le cadre susvisé.

Au 31 décembre 2024, la Société possédait 53.111 de ses propres actions, pour une valeur globale, en cours de bourse, de 698.409,70 Euros, à raison de 13,15 Euros par action.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2024 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 Juin 2024, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 Euros (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 53.111 actions auto détenues au 30 mars 2025, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 840.597 actions pour un montant maximum de 31.522.388 Euros ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.522.388 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 53.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2024 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour, soit jusqu'au 4 décembre 2026.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions étant portés au compte de report à nouveau.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la Société n'a pris part à aucune prise des participations ou renforcement à des participations existantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

IV - CHARGES NON DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 296.192 Euros et 12.364 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 77.139 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, s'élevant à
augmenté du report à nouveau antérieur de :

4.013.059,21 Euros
70.140.167,05 Euros

soit ensemble :

74.153.226,26 Euros

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :
- au compte de report à nouveau, à hauteur de :

169.385,10 Euros
66.834.173,16 Euros

le solde, soit :

7.149.668,00 Euros

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 22 septembre 2025.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,80 % prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8 % ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 Euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 Euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre des Exercices	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible par action à l'abattement de 40 % (*) (article 158-3 du CGI)
Au titre de 2021	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2022	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2023	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

VII - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

VIII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

IX - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2024, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce.

X - MANDAT DE MONSIEUR PAUL FRANÇOIS VRANKEN

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul François VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XI - MANDAT DE MADAME NATHALIE VRANKEN

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Nathalie VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XII - MANDAT DE MADAME JACQUELINE FRANJOU

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Jacqueline FRANJOU vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XIII - MANDAT DE MONSIEUR PIERRE GAUTHIER

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre GAUTHIER vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XIV - MANDAT DE MADAME ANNE-MARIE POIVRE

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Anne-Marie POIVRE vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XV - MANDAT DE MONSIEUR STEPHANE PUBLIE

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane PUBLIE vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XVI - MANDAT DE MONSIEUR DOMINIQUE PICHART

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique PICHART vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XVII - MANDAT DE MADAME ELISABETH BILLIEMAZ

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Elisabeth BILLIEMAZ vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XVIII - MANDAT DE MONSIEUR BERTRAND MARECHAUX

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand MARECHAUX vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2027.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la Société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XIX - REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous demanderons d'approuver, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

XX - POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

XXI - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons également d'approuver, la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2025 telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

XXII – MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de, respectivement, la société FORVIS MAZARS et la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, d'une part, et la société CBA et la société RSA, d'autre part, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et vous proposons :

• Concernant les Commissaires aux Comptes Titulaires :

- de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaires des sociétés FORVIS MAZARS et AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION,

- de nommer en lieu et place de la société FORVIS MAZARS, la société KPMG, société de Commissaires aux Comptes, dont le siège est 19, rue Clément Ader - Pôle Henri Farman - B P 162 - 51685 REIMS CEDEX 2, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,

- de nommer en lieu et place de la société AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION, la société AUDITIS, société de Commissaires aux Comptes, dont le siège est 5, rue René Char - 21000 DIJON, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2031, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2030.

• Concernant les Commissaires aux Comptes Suppléants :

- après avoir pris acte de ce que conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, lorsque les fonctions de Commissaires aux Comptes Titulaires sont tenues par des personnes morales ayant en leur sein plusieurs Commissaires aux Comptes associés, il n'est plus nécessaire de nommer de Commissaires aux Comptes Suppléants,

- après avoir pris acte de ce que les deux sociétés susvisées appelées à exercer le mandat de Commissaires aux Comptes Titulaires de la Société dépendent à ce critère,

de ne pas renouveler les mandats des sociétés CBA et RSA, respectivement Commissaires aux Comptes suppléants des sociétés FORVIS MAZARS et AUDIT & STRATEGY, REVISION CERTIFICATION,

XXIII - ADOPTION AU PREALABLE D'UNE CONVENTION VISEE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE : PROJET DE CESSIION SOUS DIVERSES CONDITIONS D'ELEMENTS D'ACTIFS A LA SOCIETE COMPAGNIE VRANKEN

Nous vous rappelons que pour financer son développement et le stock réglementaire et qualitatif qui garantit ce développement, le Groupe a un niveau d'endettement peu ou prou égal à la valeur de ses stocks. Compte tenu de la forte hausse des taux d'intérêts ces deux derniers exercices, les frais financiers sont venus consommer un montant d'EBITDA pourtant en progression.

Dans ce contexte, il a été décidé en relation avec les établissements financiers partenaires de la Société de mettre en vente certains actifs non stratégiques dont le produit de cession mais également la non-reconstitution des stocks à la vendange viendraient réduire l'endettement du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Un mandat fut ainsi donné à CACIB dès mai 2024.

Toutefois, dans le contexte international que nous connaissons, tous les opérateurs sont dans l'attentisme et le Groupe n'a recueilli aucune offre satisfaisante.

Poursuivant cette stratégie de désendettement, il nous semble de l'intérêt de la Société et de son Groupe de céder à la société COMPAGNIE VRANKEN, société mère de la Société, 100% des titres de la société HEIDSIECK & C° MONOPOLE, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 34, boulevard Diancourt à 51000 REIMS – 338.509.045 RCS REIMS, laquelle est propriétaire du portefeuille de marques HEIDSIECK & C° MONOPOLE, ledit portefeuille de marques étant exploité par voie de licence consentie à la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, ainsi que l'ensemble des actifs et passifs liés à l'activité de HEIDSIECK & C° MONOPOLE, notamment les stocks afférents au portefeuille de marques, en ce compris les matières sèches, les contrats d'approvisionnement, la clientèle attachée, les contrats commerciaux, l'historique et les archives, etc....

Cette cession serait consentie moyennant un prix global HT pour l'ensemble des actifs précités s'inscrivant entre 110 et 150 Millions d'Euros.

Nous vous précisons que les produits sous la marque continueraient à être produits par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et à être commercialisés par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et ses filiales à l'étranger, de sorte que ces dernières n'auraient à subir aucune rupture de charges.

Nous vous rappelons toutefois que la société COMPAGNIE VRANKEN étant la société mère à 70,93 % de la Société, que Monsieur Paul François VRANKEN et Madame Nathalie VRANKEN sont respectivement Président du Conseil d'Administration et Directrice Générale de la Société, Président et Membre du Conseil d'Administration de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et Président et Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN et qu'en conséquence ces conventions relèvent des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Aussi, après avoir pris connaissance du Rapport de l'Expert indépendant nommé à cet effet, nous vous demanderons de bien vouloir approuver la cession aux conditions susvisées par la Société et sa filiale, la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, des éléments d'actifs susvisés à la société COMPAGNIE VRANKEN et donner pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de substituer ou de déléguer, de faire le nécessaire à l'effet de cette cession.

XXIV - PROJET DE TRANSFERT DE COTATION DES MARCHES REGLEMENTES EURONEXT PARIS ET BRUXELLES AUX MARCHES EURONEXT GROWTH PARIS ET BRUXELLES

Nous vous informons du fait que le Conseil d'Administration, en date du 31 mars 2025, a approuvé le principe d'un transfert de la cotation de ses titres des marchés réglementés d'Euronext Paris et Bruxelles vers les marchés Euronext Growth Paris et Bruxelles.

Nous vous informons que ce projet de transfert permettrait à la Société de voir ses titres admis aux négociations sur un marché plus en rapport avec sa taille et sa capitalisation boursière. Le transfert vers Euronext Growth Paris et Bruxelles devrait permettre à la Société d'alléger les obligations et contraintes qui pèsent sur elle (dans les conditions détaillées ci-dessous) et, par voie de conséquence, de diminuer les coûts liés à sa cotation, tout en conservant aux actions leur caractère négociable sur un marché financier.

Cette opération de transfert consiste à demander à Euronext la radiation des titres des marchés Euronext Paris et Bruxelles et leur admission concomitante aux négociations sur les systèmes multilatéraux de négociation organisés d'Euronext Growth Paris et Bruxelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous informons des conséquences possibles de ce transfert, à savoir :

- *En matière d'information périodique :*
 - le rapport annuel, comprenant les états financiers sociaux et consolidés, un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes, seraient publiés dans les quatre mois de la clôture annuelle, au lieu du délai de trois mois, applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.
 - le rapport semestriel, comprenant les états financiers semestriels et un rapport d'activité afférent, seraient publiés dans les quatre mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice social de la Société, au lieu du délai de trois mois, applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ; la revue des comptes semestriels par les contrôleurs légaux ne serait par ailleurs plus requise.
 - allègement des mentions requises au titre du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
 - la Société serait libre de préparer des états financiers consolidés conformément aux normes comptables françaises ou IFRS.
- *En matière d'information permanente :*
 - Euronext Growth Paris et Bruxelles étant un système multilatéral de négociation, la Société demeurerait soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché, et notamment aux dispositions sur les abus de marché («MAR »). Toute société cotée sur Euronext Growth Paris et Bruxelles doit s'assurer de la diffusion effective et intégrale de l'information dite réglementée.
 - En outre, les dirigeants de la Société et les personnes ayant un lien étroit avec eux demeureraient soumis à l'obligation de déclarer les transactions effectuées sur les actions ou les titres de créance de la Société, conformément à l'article 19 du Règlement MAR.
- *En matière de protection des actionnaires minoritaires :*
La Société serait soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et Bruxelles (3ans à partir de son transfert vers EURONEXT GROWTH), à savoir :
 - Sauf dérogation, la protection des actionnaires minoritaires est assurée sur Euronext Growth Paris et Bruxelles par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.
 - Seuls les franchissements, à la hausse ou à la baisse, des seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote sont à déclarer à l'AMF et à la Société, sous réserve, des franchissements de seuils statutaires à déclarer à la Société.

En matière d'assemblées générales, les obligations en termes de publication et de déclaration seraient légèrement assouplies, principalement comme suit :

- les documents relatifs aux assemblées générales fournis aux actionnaires devraient être publiés sur le site internet de la Société, non plus 21 jours avant la date de l'assemblée générale mais uniquement à la date de la convocation,
- le communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale ne serait plus requis,
- la mise en ligne sur le site internet de la Société du résultat des votes et du compte-rendu de l'assemblée générale ne serait plus requise,
- la société n'aurait plus l'obligation d'assurer une retransmission en direct de ses assemblées ni de mettre un enregistrement de celles-ci sur son site internet.

Les principaux changements supplémentaires seraient les suivants :

- la Société ne serait plus soumise au dispositif du say on pay prévoyant le vote préalable des actionnaires sur la politique de rémunération des dirigeants, le vote a posteriori sur le rapport sur les rémunérations et l'approbation des rémunérations individuelles des dirigeants.
- la Société ne serait plus tenue de rendre compte du contrôle interne ou de la gestion des risques.
- la Société ne serait plus soumise aux dispositions prévues aux articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit.
- Euronext Growth Paris et Bruxelles n'étant pas des marchés réglementés, le transfert sur Euronext Growth Paris et Bruxelles pourrait générer une évolution de la liquidité des actions différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris.

Sous réserve de l'approbation du projet par l'Assemblée Générale des actionnaires et de l'accord d'Euronext Paris et Euronext Bruxelles, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

La Société réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert, ces conditions devront être également remplies au jour de la demande du transfert.

Nous vous précisons enfin que les états financiers du Groupe resteront préparés conformément aux normes IFRS.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

XXV - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALAIRES DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DELEGATIONS DE COMPETENCE DE DECISION ET DE POUVOIRS DE REALISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

1) de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ;

2) de décider de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

3) de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;

4) de décider de fixer à 3% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2024, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 4.021.695 euros par l'émission de 268.113 actions nouvelles) ;

5) de décider :

- si les actions de la Société sont toujours cotées sur le marché Euronext Paris, le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- si les actions de la Société ne sont plus cotées sur un marché réglementé, le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues au jour de l'émission en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives de la Société, sans que ce prix ne puisse être supérieur à la plus haute des deux valeurs suivantes : la quote-part de l'actif net ainsi réévalué selon les méthodes objectives ou la quote-part par action des capitaux propres, ni inférieur de plus de 20 % à ce prix de cession ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans ;

6) de décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Epargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;

7) de décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et en respect de la réglementation en vigueur au moment de l'émission, à l'effet, notamment, de :

- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
- décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
- fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Étant précisé que cette autorisation remplacerait et annulerait toute autorisation de cette nature ayant pu être donnée au Conseil antérieurement.

XXVI - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS SUIVANTES

Nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société et ce, en respect de la réglementation en vigueur au moment de l'émission.

2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 240.000.000 d'euros de nominal, plafond global en nominal pour les émissions réalisées au titre des points XXVI, XXVII et XXVIII, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. En conséquence, le montant global en nominal des émissions de titres susceptibles d'être réalisées au titre des points XXVII et XXVIII, viendra s'imputer sur ce montant.

3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240.000.000 euros, plafond global en nominal pour les émissions réalisées au titre des vingt sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions. En conséquence, le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des points XXVII et XXVIII ci-après, viendra s'imputer sur ce montant.

4. Décider que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, conformément à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

6. Constaté que, le cas échéant, cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décider que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

XXVII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DELEGATION PRECEDENTE ET CELLE SUIVANTE

Nous vous demanderons ensuite, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce et en respect de la réglementation en vigueur au moment de l'émission, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances, autres que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du CMF plus particulièrement visées au point XXVIII.

2. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global en nominal prévu pour les émissions réalisées au titre des points XXVI ci-avant et XXVIII ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;*
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;*
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global en nominal prévu pour les émissions réalisées au titre des points XXVI ci-avant et XXVIII ci-après.*

3. Décider de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.

5. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;*
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*

6. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

7. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce :

- si les actions de la Société sont toujours cotées sur le marché Euronext Paris, le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- si les actions de la Société ne sont plus cotées sur un marché réglementé, le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues au jour de l'émission en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives de la Société, sans que ce prix ne puisse être supérieur à la plus haute des deux valeurs suivantes : la quote-part de l'actif net ainsi réévalué selon les méthodes objectives ou la quote-part par action des capitaux propres, ni inférieur de plus de 20 % à ce prix de cession.

8. Décider que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leurs modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

XXVIII - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DELEGATIONS PRECEDENTES

Nous vous demanderons également, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, et en respect de la réglementation en vigueur au moment de l'émission, par une offre par placement privé visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en Euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. Prendre acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
3. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 240.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global en nominal prévu pour les émissions réalisées au titre des points XXVI et XXVII ci-avant ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 240.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global en nominal prévu pour les émissions réalisées au titre des points XXVI et XXVII ci-avant.
4. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
6. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
8. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

XXIX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous demanderons par ailleurs, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au titre des point XXVI, XXVII et XXVIII, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décider que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
3. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation sera donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

XXX - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 240.000.000 D'EUROS

Nous vous demanderons de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 240.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Nous vous demanderons également de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

Nous vous demanderons enfin de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

XXXI - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFERENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISEES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNES PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRELEVER EGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLEMENT DE LA RESERVE LEGALE

Nous vous demanderons, en conséquence des propositions qui précèdent, et si vous les approuvez, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

XXXII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE, DE LA SOCIETE, AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES CHOISIS PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES

Nous vous demanderons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.

L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié.

Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.

Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration et de décider que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 15 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne pourra être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.

Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an depuis la date de leur attribution.

En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'un an, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes, et dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;*
 - 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,*
- lesdites obligations pouvant être amenées à être adaptées à la réglementation applicable en cas de transfert du marché Euronext au marché Growth.*

Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;*
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;*
et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

Cette délégation de compétence sera donnée pour une période de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :

Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 28 février 2025) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	7.100	0,08 %
CV	6.339.306	70,93 %
Public	2.537.568	28,39 %
Auto-détenues	53.111	0,59 %
TOTAL	8.937.085	100 %

Répartition du capital après attribution d'1% maximum (au 28 février 2025) :

Actionnaires	Nombre de titres	Pourcentage
Paul François VRANKEN	7.100	0,08 %
CV	6.339.306	70,23 %
Public	2.537.568	28,11 %
Auto-détenues	53.111	0,59 %
Actions gratuites	89.371	0,99 %
TOTAL	9.026.456	100%

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, s'il s'agit d'une augmentation de capital et sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2024, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 31,79 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 41,47 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'opération susvisée.

XXXIII - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 4 décembre 2026, la durée de validité de la présente autorisation.

Etant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2024, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :

- l'Etat de Durabilité - CSRD,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le tableau des filiales et participations,
- le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration